

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
rue du Chemin de Fer,

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 21 août 2026, de M. Stéphane CHESTIER, Directeur de la SAS CHESTIER, domiciliée, 7 route des Merisiers 18260 ASSIGNY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAS CHESTIER, pendant les travaux de charpente au 30 rue du Chemin de Fer,
- Qu'un engin de levage, le temps des travaux, va empiéter sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 21 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, la chaussée sera rétrécie, rue du Chemin de fer, sur la portion comprise entre le n° 32 et le n° 28 rue du Chemin de Fer.

Article 2 : A partir du vendredi 21 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 30 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAS CHESTIER, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Stéphane CHESTIER, Directeur de la SAS CHESTIER.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 21 août 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

